

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 175

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 19

Après les mots :

« d'établissements »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 44 :

« situés dans le périmètre des zones de restructuration de la défense mentionnées au 1° du 3^{ter} de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire qui sont réalisées pendant une période de trois ans débutant à la date de publication de l'arrêté prévu au dernier alinéa du même 3^{ter} ou, si cette seconde date est postérieure, au 1^{er} janvier de l'année précédant celle au titre de laquelle le territoire est reconnu comme zone de restructuration de la défense par cet arrêté. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.